



Le 21 septembre 2020

## COVID-19 : Directives relatives aux événements spéciaux

**ATTENTION! Depuis le 17 septembre 2020, le gouvernement de l'Ontario impose des limites plus basses au nombre de personnes autorisées à participer à un événement ou à un rassemblement.**

- **Le nombre maximal de personnes autorisées à participer à un rassemblement à l'extérieur est 25 (précédemment 100) et le nombre maximal de personnes autorisées à un rassemblement à l'intérieur est 10 (précédemment 50).**
- **Il est impossible de combiner des événements et des rassemblements intérieurs et extérieurs. Les rassemblements de 35 personnes (25 dehors et 10 à l'intérieur), par exemple, ne sont pas permis.**
- **Ces nouvelles règles ne s'appliquent pas aux rassemblements ou aux événements tenus dans des entreprises et des installations pourvues de personnel, comme les restaurants, les cinémas, les salles de réception, les salles de sport et les lieux de culte.**

Les recommandations suivantes visent à appuyer les efforts de planification des organisateurs d'événements et à fournir des directives afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19 lors d'événements, quelle que soit leur envergure. La transmission communautaire de la COVID-19 étant confirmée à Ottawa, la maladie risque d'être transmise par des personnes tant symptomatiques qu'asymptomatiques dans la communauté. Bien que des mesures puissent être mises en place pour tenter de les réduire, les risques associés aux événements doivent tout de même être connus des organisateurs, des employés et des participants.

Santé publique Ottawa (SPO) continue d'adhérer aux décisions des autorités provinciales, qui établissent les directives et les protocoles relatifs aux décrets de fermeture d'urgence et à tout assouplissement de ces mesures. Le gouvernement de l'Ontario a publié [Un cadre visant le déconfinement de la province](#), lequel adopte une approche prudente et graduelle pour déconfiner l'Ontario.

Depuis le 17 juillet, la plupart des entreprises et des lieux publics à Ottawa sont autorisés à rouvrir graduellement en fonction de la [3<sup>e</sup> étape du cadre visant le déconfinement de la province](#), qui prévoit des restrictions en matière de santé publique et de sécurité en milieu de travail.

La possibilité d'organiser des événements spéciaux et les exigences opérationnelles qui doivent être respectées dépendent des [décrets d'urgence provinciaux](#). Les événements publics et les grands rassemblements sociaux présentent toujours un risque élevé et plusieurs activités sont actuellement interdites en Ontario. [Le Règlement de l'Ontario](#)

[364/20 : Règles pour l'étape 3](#) et ses modifications en vertu du [Règlement de l'Ontario 428/20](#) par rapport à la Loi de 2020 sur la [réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#), L.O. 2020, chap. 17 établit les règles relatives à la troisième étape du déconfinement. Il fournit des directives, des dispositions et des renseignements précis relatifs aux événements publics organisés et à certains rassemblements comme les mariages, les funérailles, les arts de la scène, etc. Les conditions relatives aux ciné-parcs et aux événements présentés devant un public qui y assiste depuis un véhicule à l'arrêt ou en mouvement ont été incluses dans l'Annexe A du document de SPO présentant les directives relatives aux événements spéciaux. Les organisateurs d'événements et les exploitants d'établissements sont fortement encouragés à consulter le Règlement pour veiller à s'y conformer.

Le gouvernement de la province a établi des restrictions et des limites relatives aux rassemblements publics pour les situations à risque élevé et les activités où les gens se réunissent. Ces limites, qui s'appliquent aux événements intérieurs et extérieurs et **comprennent des règles de distanciation physique prévoyant le maintien d'une distance d'au moins deux mètres entre les personnes qui ne proviennent pas du même foyer ou du même cercle social**. Les événements et rassemblements intérieurs ou extérieurs ne peuvent pas être combinés de manière à augmenter le nombre de personnes permises dans un événement ou un rassemblement. Pour en savoir plus et pour connaître les exceptions autorisées, reportez-vous au [Règlement de l'Ontario 364/20](#).

- Limite pour les rassemblements intérieurs : maximum de 50 personnes
- Limite pour les rassemblements extérieurs : maximum de 100 personnes

Comme chaque événement et chaque situation peut différer, il incombe aux organisateurs d'événements ou aux responsables des établissements de consulter les [décrets d'urgence, les lignes directrices et les directives établis par le gouvernement provincial, ainsi que les politiques et procédures propres à chaque lieu d'événement et les exigences fixées par SPO et la Ville d'Ottawa](#) pour veiller à ce que leur plan d'événement et leurs installations soient conformes aux règlements. Il s'agit notamment de passer en revue et de mettre en œuvre les mesures présentées sur la page [Entreprises et lieux de travail - Information sur la COVID-19](#) de SPO et dans la [Trousse de réouverture des entreprises](#) préparée par la Ville d'Ottawa.

Bien que SPO puisse répondre à des questions précises ou apporter des précisions, l'examen ou l'approbation des plans d'événements par SPO ne sont pas requis. Les questions et propositions relatives aux formats d'événement permis en fonction des décrets d'urgence provinciaux, y compris les événements en auto, peuvent être envoyées à [bureaucentraldesactivites@ottawa.ca](mailto:bureaucentraldesactivites@ottawa.ca).

**Les directives de SPO sont susceptibles de changer à mesure que de nouveaux renseignements sont fournis.**

<b>OUTILS ET RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES ENTREPRISES</b>	
<b>Trousse de réouverture des entreprises (COVID-19)</b>	<p>La <a href="#">Trousse de réouverture des entreprises</a> préparée par la Ville d'Ottawa est un guide de référence qui aborde les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures administratives</li> <li>• Renseignements sur la santé et la sécurité de la main-d'œuvre</li> <li>• Affichage, marques visibles et mesures de contrôle</li> <li>• Distanciation physique, facteurs à prendre en considération en matière d'étiquette respiratoire, d'hygiène des mains et des mécanismes facilitant la distanciation physique</li> <li>• Réduction des points de contact et amélioration du nettoyage</li> <li>• Stratégies de communication</li> <li>• Utilisation de masques en tissu et équipement de protection individuelle</li> </ul>
<b>Ressources supplémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé publique Ottawa – <a href="#">Information pour les entreprises</a></li> <li>• Santé publique Ottawa – <a href="#">Modèle et liste de vérification pour le plan de réouverture des fournisseurs de services</a></li> <li>• Gouvernement de l'Ontario – <a href="#">Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail</a></li> <li>• Outil : <a href="#">Modèle de plan de sécurité lié à la COVID-19 pour les lieux de travail</a></li> </ul>
<b>RÉDUIRE LES RISQUES DE TRANSMISSION LORS D'ÉVÉNEMENTS</b>	
<b>Dépistage</b>	<p>Élaborez un plan de dépistage des employés, des bénévoles, des fournisseurs et des participants avant leur arrivée sur place. Le dépistage doit être effectué durant l'événement, mais aussi durant les activités de montage et de démontage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les membres du personnel, les bénévoles et les fournisseurs doivent faire l'objet d'un dépistage quotidien avant de commencer leurs activités. Prenez des mesures pour vérifier <b>qu'ils n'ont aucun symptôme de la COVID-19</b> avant d'interagir avec les autres.</li> <li>• Encouragez les participants à faire une auto-évaluation avant l'événement et lors de leur arrivée à celui-ci.</li> <li>• <a href="#">Le dépistage peut être réalisé au moyen de l'outil d'auto-évaluation mis en place par le gouvernement de l'Ontario. Si la personne indique présenter des signes ou des symptômes de la COVID-19, ou si l'outil de dépistage recommande que la personne passe un test ou s'isole, elle ne doit pas participer à l'événement. Elle doit plutôt retourner à la maison et suivre les directives de santé publique.</a></li> <li>• Visitez le <a href="http://santepubliqueottawa.ca/Coronavirus">santepubliqueottawa.ca/Coronavirus</a> pour obtenir la liste complète des symptômes.</li> <li>• Informez clairement le personnel, les bénévoles et les fournisseurs qu'ils doivent rester à la maison s'ils sont malades.</li> <li>• Il est recommandé de tenir un registre contenant le nom des employés, des fournisseurs et des participants ainsi que leurs coordonnées et la</li> </ul>

	<p>date et l'heure de leur visite au cas où la santé publique aurait à faire une recherche de contacts en raison d'une exposition probable au virus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborez un plan d'urgence pour l'absentéisme.</li> <li>• Élaborez un protocole au cas où une personne deviendrait malade ou présenterait des symptômes une fois sur place.</li> <li>• Envisagez de mettre en place un système en ligne de confirmation de présence aux événements. Ce système peut également permettre d'effectuer un dépistage en ligne des participants et encourager les gens à être <a href="#">COVIDavisés</a>. Rappelez aux employés qu'ils doivent pratiquer la distanciation physique, porter un masque en tissu lorsqu'ils sont dans la collectivité <b>et se laver les mains souvent</b> pour diminuer le risque d'infection.</li> <li>• Affichage : installez des affiches pertinentes en matière de santé et de sécurité. Visitez le <a href="http://santepubliqueottawa.ca/Coronavirus">santepubliqueottawa.ca/Coronavirus</a> pour obtenir d'autres exemples d'affichage. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="#">Affiche Port du masque obligatoire</a></li> <li>○ <a href="#">Arrêtez avant d'entrer – Affiche d'auto-évaluation</a></li> <li>○ <a href="#">Pratiquez la distanciation physique</a></li> <li>○ <a href="#">Mesures pour prévenir la propagation des microbes</a></li> </ul> </li> <li>• Les personnes malades ou qui présentent des signes ou des symptômes de la COVID-19 ne doivent pas participer à l'événement. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Demandez aux participants d'utiliser l'<a href="#">outil d'auto-évaluation du gouvernement de l'Ontario et de suivre les directives</a>.</li> <li>○ Réfléchissez à la façon de prendre en charge les demandes de remboursement pour les événements payants.</li> <li>○ Installez des affiches rappelant aux gens de réaliser une auto-évaluation de leur santé et de ne pas participer à l'événement s'ils présentent des symptômes.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Règlement sur le port du masque</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le port du masque dans les lieux publics intérieurs est maintenant obligatoire en vertu du <a href="#">Règlement provisoire n° 2020-186</a> de la Ville d'Ottawa visant à limiter la propagation de la COVID-19. Des <a href="#">exemptions</a> s'appliquent, notamment pour les enfants de moins de deux ans et les personnes qui ont un problème de santé ou un handicap. « Lieux publics intérieurs » désigne notamment les restaurants, les magasins, les salles de réception, les lieux de culte, les installations sportives, les lieux communautaires et les halls d'hôtel. Pour en savoir plus, consultez le règlement.</li> <li>• Un masque peut être un masque en tissu, un masque médical, un masque jetable ou tout autre couvre-visage (p. ex., un bandana ou un foulard) qui couvre adéquatement le nez, la bouche et le menton, sans ouvertures.</li> <li>• Les personnes exemptées du port du masque ne sont pas tenues de fournir une preuve de leur exemption. Si un client refuse de porter un</li> </ul>

masque et qu'il n'est pas visé par une exemption, le commerçant peut communiquer avec la Ville pour obtenir de l'aide.

- Le port du masque n'est pas une solution de rechange à la distanciation physique. Il faut s'efforcer de garder une distance de deux mètres, même en portant un masque.
- Posez une affiche claire et visible à chaque entrée et un peu partout dans les installations pour indiquer l'utilisation obligatoire du masque.
- Avisez les participants du port obligatoire du masque avant la tenue de l'événement.
- Envisagez d'avoir des masques à vendre pour les participants qui n'auraient pas apporté le leur.
- Élaborez une politique en matière de masques pour les employés.
- Formez le personnel sur l'utilisation adéquate des masques et sur la façon de les mettre et de les enlever de manière sécuritaire.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, des ressources et des affiches, ou pour consulter la FAQ, visitez le [santepubliqueottawa/masques](https://www.santepubliqueottawa.ca/masques).

## Distanciation physique

Élaborez un plan de distanciation physique de façon à assurer le maintien d'une distance d'au moins deux mètres (six pieds) entre les personnes. Prenez toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum les contacts inutiles.

- La distanciation physique doit s'appliquer entre les employés, entre les participants, de même qu'entre les employés et les participants. Par employés, nous entendons les personnes qui sont embauchées par le lieu de l'événement ou l'événement, mais aussi les bénévoles et les fournisseurs indépendants.
- Les exigences en matière de distanciation physique s'appliquent à tous les aspects du lieu de l'événement : les voies d'accès, les entrées, les sorties, le stationnement et le site même (y compris les zones d'accès réservées).
  - Sur le site, prévoyez des mesures de distanciation physique aux endroits achalandés : là où des files d'attente sont susceptibles de se former, les zones réservées aux spectateurs, le devant des scènes, les salles de bains, les kiosques de nourriture ou de boissons, etc.
  - Plan de salle : disposez les sièges, les tables, etc. de manière à ce que les personnes assises et les tables se trouvent à au moins deux mètres de distance les unes des autres aux fins de la distanciation physique.
  - **Il est essentiel de contrôler la circulation pour respecter la distanciation physique.**
  - Utilisez des repères visibles au sol et des flèches directionnelles pour favoriser la distanciation physique.
  - Chargez des employés de veiller au respect de la distanciation physique.
  - Installez des [affiches](#) aux entrées et dans des endroits bien visibles pour promouvoir la distanciation physique.
  - Affichez clairement les détails de vos mesures aux entrées et un peu partout dans les installations.
  - Aux endroits où la distanciation ne peut pas être maintenue (p. ex., à l'enregistrement, à la caisse), envisagez l'utilisation d'une barrière physique (Plexiglas) pour protéger les employés et les clients.
- Installez des affiches indiquant la capacité maximale pour favoriser encore davantage la distanciation physique. De plus amples renseignements sur les cercles sociaux sont fournis sur le site Web du Ministère, [ici](#).
- Les employés et les participants auront-ils accès à des toilettes sur les lieux? Élaborez un plan pour assurer la distanciation physique ainsi que le nettoyage et la désinfection des lieux.
- Songez à regrouper les employés avec les mêmes collègues afin de limiter le nombre global d'interactions.



## ADOPTER DES PRATIQUES D'HYGIÈNE DES MAINS ADÉQUATES ET RENDRE LES POSTES ET LES PRODUITS D'HYGIÈNE DES MAINS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Élaborez un plan visant à faciliter le lavage des mains sur les lieux pour les employés, les bénévoles, les commerçants et les participants.

- Installez des postes d'hygiène des mains aux entrées et aux sorties, sur le site même, dans les blocs sanitaires, dans les zones d'accès réservées, etc.
- Tenez compte de l'accessibilité au moment de choisir l'emplacement et d'installer les postes.
- En l'absence de lavabo (p. ex., lors d'événements à l'extérieur), il est recommandé d'installer des distributeurs sans contact de désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- Veillez à avoir toujours suffisamment de savon liquide, de désinfectant pour les mains et de serviettes en papier. Surveillez l'épuisement des produits et assurez un approvisionnement constant.
- Formez les employés sur les [protocoles adéquats d'hygiène des mains et respiratoire](#). Il s'agit notamment de se laver les mains, d'utiliser un désinfectant pour les mains, de se couvrir la bouche lorsqu'on tousse ou qu'on éternue, d'éviter de se toucher le visage, etc.
- Encouragez un lavage des mains fréquent et adéquat
- Installez des [affiches](#) dans des endroits visibles, y compris près des lavabos et des postes d'hygiène des mains.
  - [Affiche sur le lavage des mains](#)
  - [Affiche sur l'utilisation de désinfectant à base d'alcool](#)

## RÉDUCTION DES POINTS DE CONTACT ET AMÉLIORATION DU NETTOYAGE

- Élaborez un plan visant à réduire le nombre de points de contact.
  - Balayage des billets à l'entrée, contrôle des sacs, utilisation des poignées de porte, échange de jetons, manipulation de marchandises, etc.
- Si possible, invitez les participants à payer au moyen d'une carte de débit ou de crédit (idéalement, sans contact) et demandez aux employés d'essuyer le terminal et d'utiliser du désinfectant pour les mains immédiatement avant et après chaque transaction.
- Réfléchissez aux types d'interactions donnant lieu à des transactions durant l'événement :
  - à la billetterie, aux kiosques de vente de nourriture, de boissons ou de marchandises, etc.
- Élaborez un plan détaillé de nettoyage et de désinfection des surfaces touchées fréquemment. Les surfaces qui sont souvent touchées doivent être nettoyées fréquemment.
- Les surfaces souvent touchées comprennent les toilettes, les postes d'hygiène des mains, les poignées de porte, les rampes, les terminaux de points de vente, les zones de restauration, les points de contact sur

	<p>les poubelles et les bacs de recyclage, les bureaux dans les zones d'accès réservées, les vestiaires, l'équipement technique, les voiturettes de golf, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultez les directives de Santé publique Ontario en matière de <a href="#">nettoyage et de désinfection des lieux publics</a>. D'autres conseils de nettoyage sont fournis dans les ressources ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ SPO – Recommandations relatives au nettoyage des lieux publics</li> <li>○ SPO – <a href="#">Liste de vérification pour le nettoyage et la désinfection</a></li> <li>○ Agence de la santé publique du Canada – <a href="#">Maladie à coronavirus (COVID-19) – Nettoyage et désinfection des espaces publics</a></li> <li>○ <a href="#">Liste de désinfectants pour surfaces dures et pour les mains de Santé Canada</a></li> </ul> </li> </ul>
<b>RESPECT DES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'ALIMENTS, DE BOISSONS, DE DANSE ET DE CHANT</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les régions dont le déconfinement est permis à l'étape 3, reportez-vous aux règles précises décrites dans le <a href="#">Règlement de l'Ontario 364/20</a>.</li> <li>• Les exploitants d'établissements doivent consulter les <a href="#">lignes directrices de SPO sur la réouverture des établissements de restauration</a>.</li> </ul>
<b>VEILLER À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises et les organisations sont tenues de se conformer à la <a href="#">Loi sur la santé et la sécurité au travail</a> et à ses règlements d'application.</li> </ul>
<b>EXAMEN DES MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE</b>	
	<p>La nécessité de pratiquer la distanciation physique vient compliquer les mesures d'urgence existantes. Passez en revue les plans mis en place pour divers scénarios, y compris, sans toutefois s'y limiter, les urgences médicales, les lieux de refuge et les évacuations. Les organisateurs d'événements pourraient devoir réévaluer la taille et la capacité des refuges désignés en cas d'urgence, comme un événement météorologique extrême, ou les mesures d'évacuation susceptibles d'empêcher la distanciation physique. Les organisateurs devraient envisager l'annulation ou le report de façon proactive lorsqu'il leur est impossible de mettre en œuvre les plans d'urgence de façon efficace sans exposer les travailleurs et les participants à un risque de transmission accru. La priorité des plans d'évacuation d'urgence doit toujours consister à éloigner les participants du danger le plus immédiat.</p>
<b>RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis – <a href="#">Considerations for Events and Gatherings</a> (facteurs à prendre en compte pour les événements et les rassemblements, en anglais seulement)</li> <li>• Event Safety Alliance – <a href="#">Reopening Guide</a> (guide de réouverture, en anglais seulement)</li> </ul>



- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Gouvernement de l'Ontario – <a href="#">Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail</a></li></ul> |
|--|--|

**Ces lignes directrices sont susceptibles de changer à mesure que de nouveaux renseignements sont fournis.** Les organisateurs d'événements et les exploitants d'établissements doivent se tenir informés des [décrets d'urgence](#) provinciaux en vigueur et consulter régulièrement les mises à jour et les nouvelles lignes directrices publiées par le gouvernement provincial et SPO dans le cadre de leur planification d'événements.

Il est important de reconnaître que la situation de la COVID-19 évolue très rapidement. Pour obtenir des renseignements à jour, veuillez visiter le [santepubliqueottawa.ca/Coronavirus](http://santepubliqueottawa.ca/Coronavirus).

## Annexe A : Événements présentés devant un public qui y assiste depuis un véhicule à l'arrêt ou en mouvement

Dans le cadre de la deuxième étape du déconfinement en Ontario, tous les ciné-parcs, nouveaux ou existants, ont été autorisés à rouvrir à des fins diverses, notamment la présentation de films, de concerts, d'attractions mettant en vedette des animaux ou d'événements culturels, comme des expositions d'œuvres d'art. Les dispositions relatives à de tels établissements sont énoncées dans le [Règlement 364/20](#) de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (mis à jour le 13 juillet 2020 pour refléter le passage à l'étape 3 du déconfinement).

Les limites imposées par le gouvernement provincial relativement au nombre de personnes permises à un événement (tel qu'énoncé à l'alinéa 1 (1) (a) de l'annexe 3 du Règlement 364/20) ne s'appliquent pas aux ciné-parcs, aux entreprises ou aux autres lieux présentant des événements qui respectent les conditions énoncées ci-dessous.

<b>CONDITIONS RELATIVES AUX CINÉ-PARCS ET AUX ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS DEVANT UN PUBLIC QUI Y ASSISTE DEPUIS UN VÉHICULE À L'ARRÊT OU EN MOUVEMENT</b>	
	<p>Les ciné-parcs et les entreprises ou les lieux qui présentent des concerts, des manifestations artistiques ou des représentations théâtrales ou autres devant un public qui y assiste depuis un véhicule automobile à l'arrêt ou en mouvement peuvent ouvrir s'ils satisfont aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Chaque personne présente au ciné-parc ou à l'entreprise ou au lieu, à l'exclusion des personnes qui y exécutent un travail, doit rester dans un véhicule automobile dont l'habitacle est conçu pour être entièrement fermé, sauf, au besoin, dans les situations suivantes :<ol style="list-style-type: none"><li>i. pour acheter des billets d'entrée, des aliments ou des boissons;</li><li>ii. pour utiliser les toilettes;</li><li>iii. à des fins de santé et de sécurité.</li></ol></li><li>2. Le conducteur d'un véhicule automobile présent au ciné-parc ou à l'entreprise ou au lieu doit veiller à ce que le véhicule soit stationné à une distance physique d'au moins deux mètres par rapport aux autres véhicules automobiles.</li><li>3. Tout artiste ou toute autre personne qui exécute un travail au ciné-parc ou à l'entreprise ou au lieu doit se tenir à une distance physique d'au moins deux mètres par rapport aux véhicules automobiles et par rapport à chaque autre personne, sauf dans les situations suivantes :<ol style="list-style-type: none"><li>a. s'il est nécessaire que les artistes se trouvent plus près les uns des autres aux fins de la représentation;</li><li>b. pour faciliter l'achat du billet d'entrée, d'aliments ou de boissons;</li><li>c. à des fins de santé et de sécurité.</li></ol></li><li>4. Les aliments et boissons ne peuvent être vendus aux personnes présentes au ciné-parc ou à l'entreprise ou au lieu que si :</li></ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>a. les aliments et boissons sont vendus à un kiosque en concession qui exige que les clients se tiennent à au moins deux mètres de distance les uns par rapport aux autres pendant qu'ils attendent d'être servis et qu'ils retournent immédiatement à leur véhicule automobile après avoir été servis;</li> <li>b. les aliments et boissons sont livrés directement au véhicule automobile du client.</li> </ol> <p>5. Aucun matériel ne peut être échangé entre des personnes présentes au ciné-parc ou à l'entreprise ou au lieu, à l'exception de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le matériel que s'échangent les membres du même véhicule automobile;</li> <li>ii. le matériel que s'échangent les personnes qui exécutent un travail au ciné-parc ou à l'entreprise ou au lieu;</li> <li>iii. le matériel nécessaire pour faciliter l'achat de billets d'entrée, d'aliments ou de boissons.</li> </ol>
--	---

**AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION**

	<p>En plus des directives énoncées dans le document principal ci-dessus, les organisateurs de ciné-parcs ou d'événements présentés devant un public qui y assiste depuis un véhicule à l'arrêt ou en mouvement doivent tenir compte des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prévente de billets pour des dates ou des heures précises permet de réduire au minimum la congestion routière et l'éventuelle frustration des conducteurs.</li> <li>• La tenue d'un événement en soirée réduit au minimum les risques pour la santé qui sont associés au fait de rester dans un véhicule à la chaleur du jour de même que la possibilité pour les véhicules de tourner au ralenti.</li> <li>• Durée de l'événement : les événements plus longs inciteront les participants à sortir de leur véhicule pour s'étirer ou utiliser les toilettes.</li> <li>• Les places de stationnement doivent être bien identifiées et suffisamment larges pour accueillir les véhicules surdimensionnés.</li> <li>• Des affiches dont les caractères sont suffisamment grands pour être visibles de l'intérieur du véhicule doivent être installées.</li> <li>• Les boissons alcoolisées sont interdites en vertu de l'article 32 de la <a href="#">Loi sur les permis d'alcool</a>.</li> <li>• Des mesures doivent être mises en place pour assurer la distanciation physique dans les files d'attente pour les toilettes, de même que pour le nettoyage et la désinfection des lieux.</li> <li>• Des plans doivent être mis en place en cas de problème mécanique sur les lieux de l'événement.</li> <li>• Assurez-vous que tous les participants connaissent les règlements en vigueur avant le début de l'événement.</li> <li>• Les événements auxquels participent plus de 500 personnes (en comptant les employés et les bénévoles) nécessitent un permis</li> </ul>
--	--

	<p>d'événement spécial selon le <a href="#">Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée</a>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
<b>RESSOURCES</b>	
	<p>Workplace Safety and Prevention Services – <a href="#">Guidance on Health for Outdoor Recreation and Drive-in/Drive-Thru Entertainment</a> (directives sur la santé pour les loisirs de plein air et les activités de divertissement depuis un véhicule à l'arrêt ou en mouvement, en anglais seulement)</p>